



Transfert de propriété des animaux

Il ne faut jamais sous-estimer l'importance ni la valeur de communiquer les détails du transfert de propriété. Enregistrer les transferts d'animaux en temps opportun a beaucoup d'avantages :

- ÉVITER LES DÉSAGRÈMENTS LORS DES ENREGISTREMENTS DE LA PROGÉNITURE
- S'ASSURER QUE LES LAURIERS SONT ATTRIBUÉS AU BON PRÉFIXE (ÉLEVEUR ET PROPRIÉTAIRE), PAR EXEMPLE LES RECONNAISSANCES
- CONSERVER LES RENSEIGNEMENTS SUR LA LIGNÉE DE MANIÈRE SÉQUENTIELLE, POUR ÉVITER LA CONSANGUINITÉ ET LA PERTE DU STATUT DE RACE PURE
- SOUTENIR D'AVANTAGE LES INITIATIVES DE TRAÇABILITÉ, L'ENREGISTREMENT DES DÉPLACEMENTS ET LES DONNÉES DE VÉRIFICATION D'ÂGE

À LA FERME, les producteurs peuvent utiliser le calendrier du registre des événements du troupeau ou le journal quotidien des activités pour enregistrer les nouveaux ajouts au troupeau, les nouveaux animaux qui se mélangent au troupeau, et les animaux vendus, réformés ou ayant quitté le troupeau.

Aujourd'hui, la plupart des certificats d'enregistrement sont fournis par le vendeur au moment de la vente et voyagent avec l'animal. La mise à jour des informations sur la propriété de l'animal relève souvent de la responsabilité de l'acheteur. Les changements de propriété ultérieurs ainsi que l'enregistrement des veaux en résultant peuvent être inutilement retardés quand les transferts de propriété ne sont pas communiqués à l'Association.

Sans dossiers à jour contenant des informations complètes sur la propriété de l'animal, il pourrait y avoir des retards ou une erreur dans l'attribution de l'éleveur ou du préfixe. Un veau doit être enregistré sous le même nom que son propriétaire au vêlage. Les transferts effectués en temps opportun permettent de consigner les mouvements de l'animal et d'éviter la consanguinité et la perte du statut de race pure.

Les vendeurs ont la responsabilité de veiller à leurs propres intérêts. Ils peuvent se protéger en appliquant de bonnes pratiques commerciales et en faisant affaire avec des personnes de bonne réputation. Avant de céder des animaux ou des embryons, les accords de vente devraient être finalisés dans leur intégralité, y compris les modalités de paiement.

Selon les Statuts de l'Association : « Dès la vente d'un animal enregistré ou pur sang, il appartient au vendeur de s'assurer qu'un certificat dûment transféré, issu par l'Association, est offert à l'acheteur. Un vendeur devra entreprendre la transaction par le dépôt d'un transfert, conformément aux règles, à l'Association et s'assurer la conclusion de dispositifs pour le paiement de tous frais nécessaires. Dans le cas où l'acheteur et le vendeur s'entendent pour une convention de vente qui abroge ce protocole, la responsabilité pour le paiement des frais de transfert et la responsabilité du dépôt d'un transfert peuvent être établies par les parties elles-mêmes. »

Afin de conserver notre place enviable dans le monde de la génétique laitière de pointe, nous devons, en tant qu'industrie, développer la traçabilité et les transferts de troupeau à troupeau. Nous pouvons y arriver en nous assurant que les transferts sont faits de manière efficace et en temps voulu, idéalement au moment de la vente. 🐄